

REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES  
DE LA FORMATION CONTINUE

I - Préambule :

VELAY PRECISION est organisme de formation professionnelle, déclaré auprès du Préfet de la Haute Loire sous le numéro d'activité 83.43.03.18.143.

Le présent Règlement Intérieur a vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux différents stage organisés par VELAY PRECISION dans le but de permettre le bon déroulement des formations proposées.

II – Dispositions générales :

**Article 1**

Conformément à la législation en vigueur (Art L6351-3 et R6352-1 et du code du travail) le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

III – Champ d'application :

**Article 2** : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par VELAY PRECISION et ce pour toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par VELAY PRECISION et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

**Article 3** : Lieu de la formation

La formation se déroulant sur le site client, les dispositions du présent règlement demeurent applicables.

IV – Hygiène et sécurité

**Article 4** : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de la formation.

Toutefois, la formation se déroulant sur le site client, le règlement intérieur de l'établissement concernant notamment les mesures de sécurité et d'hygiène, sont les règles applicables.

**Article 5** : Boissons alcoolisées

Il est formellement interdit aux stagiaires de pénétrer ou séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou d'y introduire des boissons alcoolisées.

**Article 6** : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux où se déroule la formation.

**Article 7** : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires en sont informés préalablement à la formation par le formateur. Ils sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de la société.

**Article 8** : Accident

Tout incident ou accident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

V – Discipline

**Article 9** : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

**Article 10** : Horaires de stage

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires par la convocation qui leur est adressée de préférence par voie électronique . Ils sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard le stagiaire devra avertir VELAY PRECISION Par ailleurs, une feuille de présence sera signée par le stagiaire et le formateur et ce, par demie-journée.

**Article 11** : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires devront utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à VELAY PRECISION sauf les documents pédagogiques distribués au cours de la formation.

**Article 12** : Enregistrements, propriété intellectuelle.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

**Article 13** : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou d'endommagement de biens personnels des stagiaires.

VELAY PRECISION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par le stagiaire dans les locaux de la formation.

**Article 14** : Sanctions et procédures disciplinaires.

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions disciplinaires du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire relève du Code du Travail.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

**Article 15** : Le présent règlement est consultable sur le site internet de VELAY PRECISION. Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation. Un exemplaire du présent règlement est également disponible dans les locaux de VELAY PRECISION.

Fait à le Puy en Velay  
Le 31 mars 2018

La Directrice Générale  
Claudine JOURDAIN

